

chargé d'étudier le bill qui a précédé celui-ci. Le procureur général avait affirmé qu'aucune entente n'était intervenue, à l'occasion du dîner, de manière à permettre au gouvernement fédéral d'annuler l'accord à son gré et d'imposer unilatéralement son propre régime de prix. Jamais pareille entente n'était intervenue à cette réunion, avait déclaré le procureur. Si cela n'est pas un abus de confiance ou si c'est du fédéralisme coopératif de style libéral, il faut y mettre fin.

M. Macdonald (Rosedale): Il en a été question de façon précise.

M. Stanfield: Il n'y a pas eu d'entente.

M. Macdonald (Rosedale): Il en a été question de façon précise.

M. Stanfield: Quelle sorte de sophisme est-ce donc?

M. Andre: Le ministre dit qu'il en a été question. Quelle sorte d'entente y a-t-il eu?

M. Macdonald (Rosedale): C'est pourquoi vous avez complètement échoué. Vous êtes le perdant.

M. Stanfield: Je suis perdant sous bien des rapports.

M. Andre: Le ministre nous dit que nous sommes des perdants. Voilà, monsieur l'Orateur. Sous un gouvernement minoritaire, je comprends qu'un ministre mêle parfois ses objectifs politiques avec les responsabilités de son poste et prenne des décisions qui sont des expédients politiques ne servant pas au mieux les intérêts du pays. Toutefois, sous un gouvernement majoritaire, il est impardonnable qu'un ministre agisse de la sorte. Quand donc le ministre va-t-il commencer à prendre la responsabilité de l'énergie produite au Canada? Quand donc le ministre va-t-il commencer à se soucier de ce fédéralisme coopératif dont parle toujours son chef politique sur les tribunes électorales? Quel ministre incompetent! Il n'est au cabinet que parce qu'il fut le premier député anglophone à appuyer la candidature de Pierre Trudeau à la tête du parti libéral!

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur l'Orateur, cette entente n'a pas été conclue à cette rencontre des premiers ministres. Elle est contraire à tout esprit de fédéralisme coopératif. Il se peut bien qu'elle soit contraire à la constitution, ainsi que l'a déclaré le procureur général de l'Alberta. Elle est certainement nuisible à l'unité nationale. On ne saurait trop le souligner. La Partie III du bill traite du prix du gaz. Même s'il s'est maintes fois engagé, tant en parole que par écrit, à consulter amplement les provinces avant de prendre de nouvelles initiatives en matière de politique pétrolière ou de toute politique de l'énergie, le ministre, sans même obtenir leur consentement, propose cette disposition visant à contrôler le prix du gaz.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Andre: Certainement.

M. Macdonald (Rosedale): Les ministres albertains affirment-ils qu'il n'y a pas eu consultation sur la mesure fédérale relative aux prix du gaz?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, on n'a prévu aucune période de consultation avec le gouvernement de l'Alberta.

Sociétés de la Couronne

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de prendre cette mesure, et la voilà! Est-ce de la consultation?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, n'avons-nous pas consulté...

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Est-ce de la consultation? Je vais discuter avec le ministre de la question du gaz. C'est une chose qu'il comprend, la consultation à la Macdonald. Pourquoi le prix du gaz sera-t-il contrôlé, monsieur l'Orateur? J'aimerais revenir à cette question, mais permettez-moi d'abord de déclarer qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Les affaires urbaines—Demande d'exposé de la politique ministérielle relative aux zones vertes; l'honorable député de Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—L'habitation—On suggère que la SCHL prenne des mesures contre les irrégularités de certaines entreprises; l'honorable député de Rocky Mountain (M. Clark)—La Fonction publique—La nomination de M. Michael Pitfield—L'opportunité de nouveaux critères d'engagement.

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR RÉVISER LEUR STATUT ET ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE LOI-CADRE

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un Comité spécial d'étude sur les sociétés de la Couronne exerçant une activité financière, commerciale ou industrielle, soit formé afin d'étudier les diverses lois établissant les sociétés de la Couronne s'adonnant à une activité financière, commerciale ou industrielle, la Loi sur le fonctionnement des sociétés de l'État, les articles 76 à 88 de la Loi sur l'administration financière et de toute autre Loi relative aux sociétés de la Couronne et de conseiller à la Chambre l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales; de plus, ce Comité devrait examiner, mais non limitativement les sujets suivants: a) le régime juridique des employés de ces sociétés, b) leur structure financière, c) leur mode de financement, d) le contrôle gouvernemental sur ces sociétés, e) le régime financier (taxes municipales, scolaires, provinciales, fédérales), f) le statut des administrateurs, g) les privilèges de ces sociétés résultant de leur qualité de «mandataire de Sa Majesté», h) le statut des filiales de ces entreprises,